



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 060 000€ SUR 25 ANS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025-2026

N°2025- 061

Livry-Gargan, le 11 4 OCT. 2025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de la Société Générale en date du 03 octobre 2025 d'un montant de 2 060 000€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 6.770.000€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2025-2026 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale, un emprunt d'un montant total de 2.060.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2.060.000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 31/12/2051 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/12/2026.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 2.060.000 euros
Début : Date de signature du contrat
Fin : 31/12/2026
Intérêts : Euribor* 1,3,6 Mois (selon la date de décaissement) + 0,70% (* floorés à zéro)
Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et LIVRY-GARGAN, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 2.060.000 euros
Date de départ : 31/12/2026
Maturité : 31/12/2051 (25 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux d'intérêt :

Chaque périodicité du 31/12/2026 au 31/12/2051 : Euribor 3 Mois + 0,94%

L'Euribor 3 Mois est fixé à J-2 début de période. Indice *flooré* à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



76
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

